

COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY
DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL
SEANCE DU 23 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire le dix-neuf février deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur. Jacques RIVIERE, Maire.

Etaient présents : Jacques RIVIERE, Fan LAVOISÉ, Anthony TORNIL, Corinne COURCIER, Stéphane BRULARD, Ronan LE GALL DU TERTRE, Mélodie LEGALLOIS, Carole MACHARES, Béatrice MARAND, José PEREIRA, Christophe REFFIENNA.

Absents excusés : Yvon PERROT,

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane BRULARD

La séance a été ouverte à 19h00 sous la présidence de M. RIVIERE Jacques, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Monsieur Stéphane BRULARD a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 22 janvier 2024

1-DELIBERATIONS

1- Projet de délibération portant demande de dissolution du syndicat intercommunal pour l'incendie et le secours d'Aunay sous Crécy, Crécy-Couvé, Saulnières, Tréon (SIREN : 252803218) et approbation des conditions de répartition financières de l'actif passif et du patrimoine syndical entre les communes membres du syndicat.

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer sur la dissolution du syndicat suite au transfert de la compétence contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1er janvier 2024. À compter de ce transfert de compétence à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, le maintien du syndicat intercommunal n'aura plus d'intérêt. C'est pour cette raison que la commune membre du syndicat sollicite sa dissolution auprès du préfet d'Eure et Loir.

Le comité syndical, dans sa séance du 07 décembre 2023, a proposé les conditions de liquidation du syndicat conformément aux articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT.

La proposition de répartition de l'actif-passif du syndicat est la suivante :

Il n'y a pas de passif (aucun emprunt)

L'actif comprend deux lignes d'immobilisations :

Compte	N° d'inventaire	Désignation	Catégorie	Date d'acquisition	Valeur Brute
2424	1993/21318/003/ARSENAL	Mise à disposition SDIS	Non amortissable	01/12/2004	12 522
2424	1998/2138/004/TRVBAT	Mise à disposition SDIS	Non amortissable	01/12/2004	1 682
	TOTAL				14 204

Les éléments d'actif concernés étant domiciliés sur le territoire de la commune d'Aunay-sous-Crécy, il est proposé que cet actif revienne à la commune d'Aunay-sous-Crécy.

Il est par ailleurs proposé que le résultat de clôture du syndicat soit reversé à l'amical des sapeurs-pompiers pour un montant de 433,00 €.

- Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

- Le Conseil Municipal,

- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26,*

- *Vu la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2023, notifié par le président à la commune le 23 février 2024,*

- *Considérant l'absence d'intérêt de maintien du syndicat intercommunal pour l'incendie et le secours d'Aunay-sous-Crécy, Crécy-Couvé, Saulnières, Tréon après le 1^{er} janvier 2024, date de prise de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire,*

- *Considérant la nécessité de s'accorder sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les communes membres,*

- *Entendu le rapport de présentation,*

- **DECIDE**

- **Article 1 :** SOLLICITE de Monsieur le préfet d'Eure et Loir la dissolution du syndicat intercommunal pour l'incendie et le secours d'Aunay-sous-Crécy, Crécy-Couvé, Saulnières, Tréon (SIREN : 252803218)

- **Article 2 :** APPROUVE la répartition de l'actif et du passif du syndicat selon les modalités suivantes :

Il n'y a pas de passif (aucun emprunt)

L'actif comprend deux lignes d'immobilisations :

Compte	N° d'inventaire	Désignation	Catégorie	Date d'acquisition	Valeur Brute
2424	1993/21318/003/ARSENAL	Mise à disposition SDIS	Non amortissable	01/12/2004	12 522
2424	1998/2138/004/TRVBAT	Mise à disposition SDIS	Non amortissable	01/12/2004	1 682
	TOTAL				14 204

Les bâtiments concernés étant domiciliés sur le territoire de la commune d'Aunay-sous-Crécy, il est proposé que cet actif revienne à la commune d'Aunay-sous-Crécy.

Il est, par ailleurs, proposé que le résultat de clôture du syndicat soit reversé à l'amical des sapeurs-pompiers pour un montant de 433,00 €.

2-Délibération pour l'élection d'un représentant suppléant pour Energie Eure et Loir-Assistance administrative et juridique

- En date de 07 janvier 2022 le conseil municipal a voté pour l'adhésion à Energie Eure et Loir-Assistance administrative et juridique.

Suite à la démission de Monsieur ORTET, 1er adjoint, représentant suppléant à Energie Eure et Loir, Monsieur Le Maire propose d'élire un nouveau représentant suppléant

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Fan LAVOISÉ pour représenter la commune à l'assemblée générale, en tant que suppléante.

3- Adhésion au CNAS au 1^{er} janvier 2024

L'exécutif Maie de la commune d'Aunay sous Crécy invite l'organe délibérant le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel du SIRSAB

* **Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique** : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* **Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales** qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

* **Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique** qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer,

tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal décide :

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public), et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : premier janvier 2024 cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent Monsieur Le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité

3°) De désigner Madame COURCIER membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune d'Aunay sous Crécy au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune d'Aunay sous Crécy au sein du CNAS : Flore LAUNAY secrétaire de Mairie.

5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

4-Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu les besoins prévisionnels de trésorerie de l'année 2024,

Vu la proposition présentée par le Crédit Agricole Val de France

Considérant que la commune doit faire face à un besoin ponctuel de trésorerie, et qu'il est donc nécessaire de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de contracter auprès de la

Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France une ligne de trésorerie d'un montant de 40 000 € (quarante mille euros), d'une durée de 12 mois, au taux variable de ESTR+ 0,9 %, avec des frais de dossier de 150 € (cent cinquante euros).

5-Participations libres des entreprises aux encarts publicitaires de bulletin municipal 2024

Monsieur Le Maire expose que les entreprises peuvent avoir un encart publicitaire dans le bulletin municipal 2024, la participation pour cet encart sera libre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander une participation libre aux entreprises pour prétendre à un encart publicitaire dans le bulletin municipal 2024.

2-INFORMATIONS GENERALES : Monsieur le Maire

- Travaux de la canalisation d'eau vers les hameaux (Le Printemps et Villiers), l'Agglo informe du lancement de l'étude
- Achat foncier : Madame HUREL souhaite vendre des parcelles de 7500m² de bois, du côté du château d'eau pour un montant de 7000 €. Cette acquisition par la commune pourra être envisagée dans les prochaines années.
- Monsieur Le Maire, avec Monsieur DAVID, sont allés voir la lame de déneigement qui sera offerte par le Président du conseil départemental.
- Du 1^{er} mai au 5 mai sera tourné un court métrage sur la commune d'Aunay sous Crécy. La rue Menou sera interdite à la circulation.
- Eclairage public : Faire, peut-être, un essai sur 1 mois, de l'éclairage public la nuit avec des LEDS à 25%. Le conseil décide de faire la 3^{ème} phase avant de régler le problème de l'éclairage la nuit.
- Commission finance : le jeudi 14 Mars à 18h30.

3-QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Christophe REFFIENNA : Le plan de sauvegarde est en cours.
- Monsieur Anthony TORNIL : Signal un problème d'internet, il n'y a plus de place au niveau de l'armoire de la Grande Rue pour les nouveaux abonnés SFR. Concernant la construction associative, il y a eu un problème de livraison des huisseries ce qui a retardé le chantier. Le placo sera fait par la suite.
- Madame Corinne COURCIER : La Golf GTI devant l'école devrait être retirée.
- Monsieur José PEREIRA : Souhaiterait que quelque chose soit mise en place pour faire ralentir les voitures dans la Grande Rue, comme des contrôles de gendarmerie.
- Madame Carole MACHARES : A assisté à la commission GEMAPI. Elle a été informée que le château d'eau a été repris par l'Agglo. Aqualia sera le prestataire pour les interventions et la facturation (2 fois par an : estimatif en Juin et relevé en Novembre).
- Madame Fan LAVOISÉ : Renouvelle ses remerciements à la commission information pour le bulletin municipal.
La commission RH travaille sur le règlement intérieur du personnel.
Demande de l'aide pour la révision des contrats d'assurance. Monsieur TORNIL et Monsieur LE GALL DU TERTRE sont volontaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 21H54
Prochaine réunion le 05/04/2024

Commune d'Aunay-sous-Crécy
 Département d'Eure-et-Loir
 Arrondissement Dreux
 Canton Dreux Sud

Séance du Conseil du 23 Février 2024

Nombre de conseillers : 12

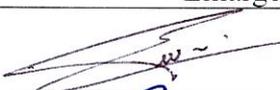
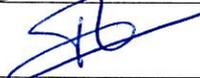
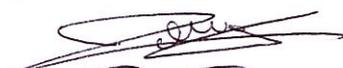
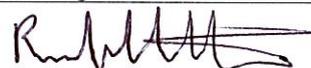
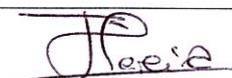
Présents : 11

Absents : 1

Pouvoir : 0

Ordre du jour de la séance

- Dissolution du SIPIS
- Représentant du représentant ELI
- Adhésion au CNAS
- Souscription à une ligne de trésorerie
- Participation des entreprises aux encarts publicitaires

Nom	Fonction	Emargement
RIVIERE Jacques	Maire	
LAVOISÉ Fan	1 ^{er} adjoint	
TORNIL Anthony	2 ^{ème} adjoint	
COURCIER Corinne	3 ^{ème} adjoint	
BRULARD Stéphane	Conseiller	
MARAND Béatrice	Conseiller	
MACHARES Carole	Conseiller	
LEGALLOIS Mélodie	Conseiller	
LE GALL DU TERTRE Ronan	Conseiller	
PEREIRA José	Conseiller	
PERROT Yvon	Conseiller	Absent excusé
REFFIENNA Christophe	Conseiller	